

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 mars 2021

FIN DE VIE - (N° 288)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS250

présenté par
M. Falorni, rapporteur

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« malade est »

les mots :

« est atteinte d'une maladie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.